

Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 13 décembre 2017

Fêtes de fin d'année : les interdictions relatives aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques du 16 décembre 2017 au 2 janvier 2018 pour les particuliers

Afin de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique à l'occasion des fêtes de fin d'année, le préfet du Jura vient de prendre un arrêté qui régleme temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques. Dans toutes les communes du Jura, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissements est réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté. Ainsi, la vente, le transport, le stockage et l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques des catégories C2, C3, F2, F3 et T1 sont interdits à toute personne non habilitée.

Cette mesure s'applique à compter du samedi 16 décembre 2017 jusqu'au mardi 2 janvier 2018 inclus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes titulaires du certificat de qualification C4T2 ou de l'agrément préfectoral, autorisées par la réglementation à mettre en œuvre les artifices de divertissement en fonction de leur catégorie.

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat du Jura : www.jura.gouv.fr.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39